



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
CDS Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CDS Conferenza Svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità


sanofi pasteur MSD
impfstoffe fürs leben

Contrat

concernant

Vaccin contre les papillomavirus humains (Vaccin HPV Gardasil®)

entre

**CDS Conférence suisse des directrices et directeurs
cantonaux de la santé**

Case postale 684, 3000 Berne 7

et

Sanofi Pasteur MSD AG

Lättichstrasse 6
6340 Baar

Art. 1 But

¹ Depuis le 1.1.2008, l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins a la nouvelle teneur suivante (nouvel art. 12a lit. I OPAS¹):

«Vaccination contre les papillomavirus humains (HPV)

1. Selon les recommandations de l'OFSP et de la CFV de juin 2007 (Bulletin OFSP n° 25, 2007) :

- a. vaccination générale des filles en âge scolaire ;
- b. vaccination des filles et des jeunes femmes de 15 à 19 ans.
Cette disposition est applicable jusqu'au 31 décembre 2012.

2. Vaccination dans le cadre de programmes cantonaux de vaccination qui doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes :

- a. l'information des groupes cibles et de leurs parents/représentants légaux sur la disponibilité des vaccins et les recommandations de l'OFSP et de la CFV est assurée ;
- b. l'achat des vaccins est centralisé ;
- c. la vaccination complète (schéma de vaccination selon les recommandations de l'OFSP et de la CFV) est visée ;
- d. les prestations et les obligations des responsables du programme, des médecins chargés de la vaccination et des assureurs-maladie sont définies ;
- e. la collecte des données, le décompte, les flux informatif et financier sont réglés.

3. aucune franchise n'est prélevée sur cette prestation.»

² Le présent contrat a pour but de fixer le prix et les conditions pour l'approvisionnement en vaccins par les cantons dans le cadre des programmes cantonaux de vaccination.

Art. 2 Champ d'application personnel

Les cantons, qui dans le cadre des programmes cantonaux de vaccination fondés sur l'art. 12a lit. I OPAS, effectuent des vaccinations HPV, peuvent souscrire à ce contrat-cadre, s'ils ont adhéré au contrat tarifaire concernant la vaccination contre les papillomavirus humains (vaccination HPV) entre la Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux de la santé (CDS) et santésuisse - Les assureurs-maladie suisses.

Art. 3 Prix

¹ Le prix par dose de vaccin se monte à CHF 140.— (hors TVA de 2.4%)².

² Le prix conformément à l'alinéa 1 s'applique aussi aux doses de vaccin Gardasil® acquises depuis le 1.1.2008 dans le cadre des programmes cantonaux de vaccination, à savoir les cantons du Valais, de Bâle-Ville et de Genève. Sanofi Pasteur MSD AG procède à un remboursement correspondant en faveur de ces cantons. Les modalités de remboursement font l'objet d'une convention entre Sanofi Pasteur MSD AG et les cantons concernés.

³ Si Sanofi Pasteur MSD AG fournit à un canton des doses de vaccin Gardasil® à des conditions plus avantageuses pendant la durée de ce contrat, ce prix plus avantageux s'applique aussi à ce contrat pendant la durée du contrat à compter de la même date.

¹ RS 832.112.31

² Le calcul du prix se base sur un volume de 250'000 doses acquises pendant la durée du contrat.

Art. 4 Modalités de paiement

Le délai de paiement pour les vaccins est de 90 jours à compter de la réception de la facture. En cas de paiement dans les 10 jours, un escompte de deux pourcent est accordé. En cas de retard de paiement, un intérêt moratoire de 5% p.a. est dû.

Art. 5 Livraisons

¹ Les cantons concluent des contrats de livraison avec Sanofi Pasteur MSD AG.

² La livraison du vaccin a lieu franco domicile à une adresse de livraison par canton, compte tenu que trois livraisons au plus entre le 1.1.2008 et le 30.6.2009, selon les besoins du canton, sont comprises dans le prix.

³ La commande s'effectue au moyen d'un bulletin de commande uniforme par canton.

⁴ Les contrats de livraison cantonaux peuvent contenir des conditions de livraison et des modalités de paiement différentes. Le prix, conformément à l'article 3 alinéa 1, s'applique aux conditions de livraison et aux modalités de paiement conformément à ce contrat.

⁵ Les vaccins ne peuvent être ni repris ni échangés.

Art. 6 Documentation d'information

¹ Sanofi Pasteur MSD AG mettra à disposition, de son plein gré, le matériel promotionnel³ disponible au moment donné, en langue allemande et française, ainsi que les documents importants en langue italienne. Par contre, il incombe aux cantons d'informer les groupes cibles et leurs parents/représentants légaux conformément à l'article 12a alinéa 1 chiffre 2a OPAS.

Art. 7 Conditions pour les boosters

¹ Si au cours des programmes cantonaux de vaccination, un booster⁴ devait s'avérer nécessaire, les règles de réduction de prix suivantes s'appliquent au prix du vaccin en vigueur ou convenu au moment du booster :

<i>Booster nécessaire dans les</i>	<i>Rabais par dose</i>
0 – 4.9 ans	100 %
5 – 9.9 ans	75 %
> 10 ans – 20 ans	50 %

² Cet obligation n'est valable que si elle est appliquée sans exception à tous les vaccins HPV relatifs aux boosters.

³ La liste déterminante au moment de la conclusion du contrat est convenue avec le Dr. méd. Madame Annalis Marty-Nussbaumer, médecin cantonal de Lucerne et présidente de l'Association des médecins cantonaux de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein et remise sur demande aux cantons. La liste peut être modifiée d'un commun accord avec le/la président(e) compétent(e) de l'association susmentionnée.

⁴ Introduction de la vaccination booster conformément à la décision de Swissmedic.

Art. 8 Confidentialité

Les parties s'engagent à traiter confidentiellement le contenu de ce contrat, en particulier les prix et les conditions. Des exceptions ne sont valables qu'avec le consentement écrit de l'autre partie.

Art. 9 Litiges

¹ En cas de litiges liés à ce contrat, qui ne peuvent être résolus extrajudiciairement, le siège est celui de la partie défenderesse.

² Le for judiciaire, conformément à l'al. 1, s'applique aussi à tous les litiges en relation avec les contrats de livraison entre Sanofi Pasteur MSD AG et les cantons qui ont souscrits à cette convention.

Art. 10 Divers

Au cas d'une différence entre le texte français et le texte allemand, c'est le texte allemand qui prévaut.

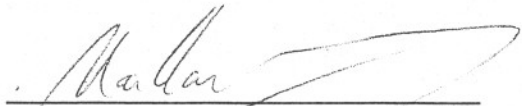
Art. 11 Entrée en vigueur et durée du contrat

¹ Le présent projet de contrat doit être signé par les parties (SPMSD et CDS) jusqu'au 15 avril 2008.

² Ce contrat entre en vigueur rétroactivement au 1.1.2008 et prend fin le 30 juin 2009.

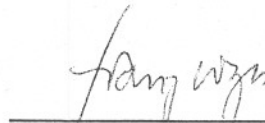
³ Sanofi Pasteur MSD AG peut procéder à une résiliation anticipée de ce contrat, si le contrat tarifaire entre CDS et santésuisse concernant la vaccination HPV n'est pas conclu avant le 30 juin 2008 et que ce dernier n'a pas été approuvé par le Conseil fédéral à cette même date.

Berne, le 10 avril 2008



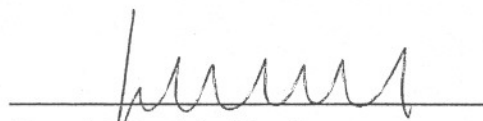
Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard
Président CDS

Berne, le 10 avril 2008



Franz Wyss
Secrétaire central CDS

Baar, le 10 avril 2008



Dr. méd. Andree Montigny
Business Manager Switzerland
Sanofi Pasteur MSD

